

**DECISION DU 2 Juin 2015
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE N° 142 RELATIVES
AUX ACTES ADMINISTRATIFS, AUX DOCUMENTS ET AUX COURRIERS
DU POLE RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER, Directeur Général du CHU de NICE,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé ;
- R. 6143-38 relatif au régime de publicité des décisions ;
- R. 1142-53 relatif à l'application des dispositions du Décret n° 2002-1246 du 7 Novembre 2012 aux établissements publics de santé;
- D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature ;

VU l'article 10 du Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article 8 de l'Arrêté du 25 Juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

VU l'arrêté ministériel du 24 Septembre 2007 portant nomination de **Monsieur Emmanuel BOUVIER MULLER** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE à compter du 5 Novembre 2007.

DECIDE QUE :

Article 1^{er} *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Eric MONCH**, Directeur du Pôle Ressources Humaines, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle et notamment :

- décisions de gestion des carrières (titulaire ou contractuelle telle que recrutement, mis en stage, titularisation, nomination, avancements d'échelons, avancements de grades, mise à la retraite, fin de contrat ;
- décisions relatives aux fonctions (temps partiels, disponibilité, divers congés,...) ;
- décisions d'affectations ;
- notations ;
- organisation des jurys ;
- organisation et convocation des Commissions Paritaires locales et départementales ;

Ainsi que les courriers, documents ou actes préparatoires ou subséquents à ces différentes décisions dès lors qu'ils sont nécessaires au fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines et qu'ils entrent dans son domaine de compétence, à l'exception des décisions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Délégation permanente de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux personnels non médicaux.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directeur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 2 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Stéphanie TROMBETTA**, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines, pour les actes, décisions, et courriers relevant de la compétence de ce Pôle tels que mentionnés dans l'article 1^{er}.

Délégation permanente de signature lui est donnée en qualité d'ordonnateur délégué pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relatives aux personnels non médicaux.

Délégation permanente de signature lui est également donnée pour tout acte dressé et toute décision prise en tant que Directrice de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de garde de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

Article 3.1 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur François GAYTTE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace formation, concours, écoles :

- * les bordereaux de transmission externes,
- * les courriers aux agents (convocations),
- * les bulletins d'inscription à une formation auprès d'un organisme extérieur,
- * les bons de commande de billets d'avion,
- * les bons de réception de fournitures et de matériel.
- * les attestations de présence.

Article 3.2 *En cas d'absence* de Monsieur Eric MONCH et de Madame Stéphanie TROMBETTA, délégation de signature est donnée à **Monsieur François GAYTTE**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les actes suivants :

- * lettres de refus de stage,
- * lettres de refus de prise en charge d'une formation continue ou d'un programme de DPC,
- * lettres de refus d'un congé de formation professionnelle,
- * convocations des candidats et jury à un concours,
- * courriers aux cadres directs concernant la prise en charge d'une promotion professionnelle,
- * inscriptions des promotions professionnelles auprès des écoles.

Article 4 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Catherine STELANDRE**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de l'espace formation, concours, écoles, tels que mentionnés à l'Article 3.1.

Article 5 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Patricia CHIMENTI**, Attachée d'Administration Hospitalière principale, pour les actes relevant de l'espace rémunération :

- * les bordereaux de transmission externes ou courriers d'accompagnement,
- * les attestations comportant des éléments de rémunération,
- * les attestations de soumissions aux organismes,
- * les attestations de salaire CPAM manuelles
- * les états récapitulatifs de contrats aidés,
- * les documents de liaison avec Pôle Emploi (APE),
- * adhésion/résiliation précompte retraite complémentaire,
- * décision d'attribution ou de suppression de primes et indemnités individuelles

Article 6 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Magali MASI**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de l'espace rémunération, tels que mentionnés à l'Article 5.

Article 7 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Marie-Hélène MARTIN**, Adjoint des Cadres, pour les actes relevant de l'espace santé au travail et lien social :

- Maladies – Accidents du Travail :
 - * les bordereaux de transmission externes,
 - * les attestations,
 - * les dossiers ATIACL,
 - * les demandes d'expertises médicales,
 - * les demandes de contrôle médical.
- Retraite :
 - * les lettres types (mise à la retraite),
 - * les demandes de validation des services accomplis en qualité de contractuel auprès de la CNRACL,
 - * l'imprimé modèle U 388 (IRCANTEC),
 - * les attestations périodes d'activité au CHU pour mise à la retraite dans un autre établissement,
 - * les bordereaux divers.

Article 8 *En cas d'absence* de Madame Marie-Hélène MARTIN, délégation de signature est donnée à **Madame Patricia CHIMENTI** ou **Madame Stéphanie PALEOTTI-COUSSA**, Attachées d'Administration Hospitalière, pour l'acte suivant :

- * les attestations.

Article 9 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Stéphanie PALEOTTI-COUSSA**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant de l'espace recrutement et gestion individuelle :

- Recrutement :
 - * les réponses types du recrutement à l'exception de celles relevant du cadre de direction,
 - * les décisions liées à la carrière,
 - * les certificats de service,
 - * les contrats de travail,
 - * les fins de contrat de travail,
 - * l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de recours au personnel intérimaire paramédical relevant des activités des sites de l'Archet, Cimiez, Pasteur et Saint-Roch,
 - * les courriers et documents concernant les contrats aidés (demande de convention, contrat de renouvellement, attestation de service).
- Gestion individuelle :
 - * les bordereaux de transmission externes,
 - * les autorisations d'absences syndicales,
 - * les accusés de réception de courriers ou colis externes,
 - * les décisions liées à la carrière,
 - * les certificats de service.

Article 10 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Nadège DOUINE** et **Madame Lisa BOVIS**, Adjoints des Cadres, pour les actes relevant de l'espace recrutement et gestion individuelle, tels que mentionnés à l'Article 9.

Article 11 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Magali THIBAUT**, Psychologue, pour les actes relevant du secteur Espace Recrutement et gestion individuelle :

- * les réponses négatives des demandes d'emploi.

Article 12 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Khadija CORNIGLION**, Adjoint Administratif faisant Fonction d'Adjoint des Cadres, pour les actes relevant du secteur Carrière :

- * les bordereaux de transmission externes,
- * les accusés de réception de courriers,
- * les décisions liées à la carrière,
- * les certificats de service,
- * les dossiers de constitution de médailles du travail.

Article 13 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Monsieur Nicolas TAFFARELLI**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes relevant de la Direction des Ressources Humaines *des Sites de l'Archet, Cimiez, Pasteur et Saint-Roch*:

- * les relevés des heures d'astreinte,
- * les feuilles d'heures supplémentaires,
- * les attestations diverses pour les agents en activité,
- * les autorisations d'absences exceptionnelles (hors syndicales),
- * les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...) (hors impact financier),
- * les demandes de contrôle médical.

Article 14 *En cas d'absence* de **Monsieur Nicolas TAFFARELLI**, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphany PALEOTTI-COUSSA, Madame Patricia CHIMENTI, Monsieur François GAYTTE**, Attachés d'Administration Hospitalière, pour les actes visés à l'article 13.

Article 15 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Michèle LADET**, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les documents et actes relevant de la Direction des Ressources Humaines *du Site de Tende* :

- * les relevés des heures d'astreinte,
- * les feuilles d'heures supplémentaires planifiées et pour événements exceptionnels nécessitant la présence des équipes du Centre Hospitalier Universitaire de Nice,
- * les attestations pour agent en activité (scolaires...) hors état de service ou comportant des éléments de rémunération à chiffrer,
- * les divers courriers (heures de grossesse, rappel 48 h arrêt maladie, absence contrôle médical...) (hors impact financier),
- * les autres absences exceptionnelles (syndicales, familiales ...).

Article 16 *En cas d'absence* de Madame Michèle LADET, délégation de signature est donnée à **Madame Stéphany PALEOTTI-COUSSA, Madame Patricia CHIMENTI, Monsieur François GAYTTE, Monsieur Nicolas TAFFARELLI**, Attachés d'Administration Hospitalière, pour les actes visés à l'article 15.

Article 17 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Laurence SOLA**, Cadre Supérieur de Santé faisant Fonction de Directeur des Soins, pour les documents et actes relevant de l'espace compétences et organisation des Soins :

- * les autorisations ou refus de mobilité,
- * les autorisations ou refus de stage.

Article 18 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Joëlle ROUET**, Directeur des Soins, pour les documents et actes relevant de l'espace politique des Soins et prévention:

- * les autorisations ou refus de mobilité.

Article 19 *Délégation permanente* de signature est donnée à **Madame Marie-Christine MECHARD**, Cadre de Santé, pour les documents et actes relevant de l'espace compétences et organisation des Soins :

- * les autorisations ou refus de stage,
- * Les autorisations ou refus de diffusion d'enquêtes/questionnaires des étudiants.

Article 20 Les délégataires précités devront rendre compte régulièrement auprès de Monsieur le Directeur Général des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la présente décision portant délégations de signature.

Article 21 Les bénéficiaires de la présente décision assureront la publicité des décisions qu'ils auront signées en vertu de la présente décision de délégations, conformément à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique.

Article 22 La présente décision de délégations prendra effet le **1^{er} Juillet 2015** et remplacera la précédente décision n° 131 du 17 Novembre 2014.

Article 23 Les accréditations, au sens de l'article 10 du Décret susvisé du 7 Novembre 2012, dument remplies, ainsi que la présente décision seront transmises au Trésorier principal du Centre Hospitalier de NICE.

Article 24 En application de l'article D. 6143-35 du Code de la Santé publique, la présente décision sera, communiquée au Conseil de surveillance, notifiée aux intéressés et publiée au Recueil Spécial des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 25 Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER